PFICZ 23 11 11
EL

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 15 DEC. 2011
SOUS LE N° 17748

ABAX

Société par Actions Simplifiée au capital de 157.200 €
Divisé en 15.720 Actions de 10 € chacune
Siège Social : VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit « LE RU BATEAU »
RCS CRÉTEIL B 453 028 763 – Gestion 2004 B 01329

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2011

Le Vingt Trois Novembre Deux Mille Onze à Onze Heures,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée « ABAX » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Directeur Général. Le Commissaire aux Comptes a également été régulièrement convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Actionnaires présents ou par les mandataires des Associés représentés.

*
* *

L'Assemblée Générale procède ensuite à la composition de son Bureau :

Madame Anne COTON
Préside la séance en sa qualité de Directeur Général de la S.A.S.

La Société CHD AUDIT ET CONSEIL,
Commissaire aux comptes de la société est absente et excusée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Directeur Général de la Société, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions ayant droit de vote ; en conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

*
* *

Le Directeur Général de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- La feuille de présence de l'Assemblée.
- Le texte des résolutions.

Initials

*
* *

Le Directeur Général rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Président, en la personne de Madame Anne COTON, consécutivement au décès de Monsieur Gérard survenu le 15 Novembre 2011,

- Durée des fonctions du nouveau Président, étendue de ses pouvoirs, fixation de sa rémunération,

- Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

Enfin, Madame Anne COTON déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et, personne ne demandant plus la parole, Madame Anne COTON met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, consécutivement au décès de Monsieur Gérard COTON, survenu le 15 Novembre 2011, procède dès à présent à la nomination d'un nouveau Président, en la personne de :

Madame Anne COTON,
Née le 19 Juillet 1972 à ORSAY (91), de nationalité française, célibataire,
demeurant à JUVISY SUR ORGE (91260) 7 Rue des Montains.

L'assemblée générale constate que cette nomination qui est faite à compter, rétroactivement du 15 Novembre 2011, met fin de plein droit aux fonctions de Directeur Général de la Société exercées précédemment par Madame Anne COTON.

Par ailleurs, cette nomination de Madame Anne COTON, aux fonctions de Président de la Société est faite et pour une durée une année.

En conséquence, les fonctions de Madame Anne COTON seront renouvelables tous les ans, à l'occasion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de chaque exercice social et pour la première fois, exceptionnellement, lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 2011.

Madame Anne COTON dans l'exercice de ses fonctions de Président de la Société, aura les pouvoirs définis par l'article 8 des statuts.

Mademoiselle Anne COTON, préalablement à la présente réunion a fait part de son acception, remplissant les conditions légales exigées pour exercer lesdites fonctions de Président de la Société.

En ce qui concerne sa rémunération, la collectivité des associés décide que celle-ci fera l'objet d'une réunion ultérieure de l'assemblée générale.

DEUXIEME RESOLUTION

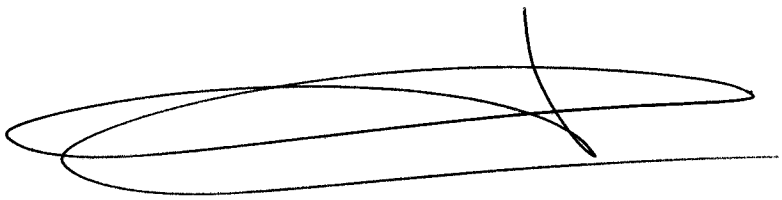
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales se rapportant aux décisions prises par la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL, APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES ASSOCIÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS, AINSI QU'IL RÉSULTE DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE, A ÉTÉ SIGNÉ, APRÈS LECTURE, PAR MADAME ANNE COTON.





FIDUCIAIRE DE LUYNES
SELARL au Capital de 38 226,59 €
36 bis bd Haussmann 75009 PARIS
RCS Paris 672 011 442
Tél. 01 40 22 99 02